

DECISION

n° PF-2024-04-03

*relative aux frais de gestion liés à l'inscription au concours TSE de la banque de concours BL-SES
2023-2024*

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu la délibération n° CA 2023 – 76 du conseil d'administration du 26 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur ;

Le Directeur de l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE décide :

Article 1

L'École d'économie et sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE est membre de la banque de concours BL-SES et dans ce cadre recrute en troisième année de Licence (L3) des élèves des classes préparatoires B/L.

La phase d'épreuves écrites se déroule en avril-mai, à l'issue de laquelle est définie une barre d'admissibilité. Les élèves admissibles sont convoqués pour des épreuves orales se déroulant à Toulouse à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet.

L'inscription au concours suppose le règlement de frais de gestion. Seuls les élèves ayant acquitté ces frais sont autorisés à participer aux épreuves. Le tarif s'établit à 50€. En sont dispensés les élèves boursiers.

Article 2

La présente décision sera transmise à la Rectrice de Région académique Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2024,
Le Directeur

Christian GOLLIER

